



OIC/EX-17-CFM/2021/FINAL. RES/

RESOLUTION

SUR LA

« SITUATION HUMANITAIRE EN AFGHANISTAN »

17^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES

MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'OCI

19 décembre 2021, Islamabad

République islamique du Pakistan

**17^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires
étrangères de l'OCI**

Sur la

« *Situation humanitaire en Afghanistan* »

Islamabad 19 décembre 2021

Résolution

La 17^{ème} Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, le 19 décembre 2021 (15 Jomada Al Awwal 1443H) ;

Se félicitant de l'initiative du Royaume d'Arabie Saoudite, en tant que Président du Sommet islamique, de convoquer une session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI sur la situation humanitaire en Afghanistan ;

Félicitant la République islamique du Pakistan d'avoir accueilli cette 17^{ème} Session extraordinaire du CMAE, à Islamabad, le 19 décembre 2021 ;

Rappelant les efforts déployés par la République d'Indonésie en vue de faire la lumière sur cette question vitale, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, ainsi que sur l'intérêt et la détermination partagés par les pays musulmans d'aller de l'avant sur la voie du règlement de la situation humanitaire en Afghanistan ;

Guidée par les principes et objectifs inscrits dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et les Résolutions pertinentes du Sommet islamique, du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et dans le Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI au niveau des Représentants permanents, tenue à Djeddah le 22 août 2021, sur la situation en Afghanistan ;

Rappelant la Déclaration de Makkah Al-Mukarrammah, adoptée par plus de 1200 éminents érudits et oulémas musulmans, lors de la Conférence internationale de la Ligue islamique mondiale, tenue à Makkah en 2019 ;

Reconnaissant les valeurs islamiques profondément enracinées qui font partie intégrante de l'éthique de la société musulmane ;

Reconnaissant également que le développement, la paix, la sécurité, la stabilité, et les droits de l'homme sont des notions interdépendantes qui se complètent et se renforcent mutuellement ;

Réaffirmant le ferme attachement des États membres de l'OCI à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan ;

Rappelant que la situation humanitaire, sociale et économique actuelle en Afghanistan est, entre autres, liée au conflit prolongé dont ce pays est le théâtre ; et *soulignant*, à cet égard, l'importance d'investir dans le développement humain pour instaurer la paix et promouvoir le développement durable dans le pays ;

Exprimant sa solidarité avec le peuple afghan ; et *réitérant* l'engagement des États membres de l'OCI à contribuer à apporter la paix, la sécurité, la stabilité et le développement en Afghanistan ;

Se fondant sur les estimations de l'ONU selon lesquelles 60 % des 38 millions d'habitants de l'Afghanistan sont confrontés à des « niveaux de crise de la faim » et que la situation empire chaque jour ;

Exprimant sa profonde inquiétude face à l'aggravation de la crise humanitaire en Afghanistan, en particulier l'avertissement émis par le Programme alimentaire mondial selon lequel 22,8 millions de personnes – soit plus de la moitié de la population afghane – sont confrontées à une grave pénurie alimentaire et que 3,2 millions d'enfants et 700.000 femmes enceintes et allaitantes sont à risque de malnutrition aiguë ;

Notant la nécessité de poursuivre la coopération économique pour améliorer la situation humanitaire en Afghanistan et, à cet égard, mettre en œuvre les projets à grande échelle d'énergie, de transport et de communication, y compris l'oléoduc Turkménistan-Afghanistan-Pakistan-Inde (TAPI) et la ligne de transport d'électricité Turkménistan-Afghanistan-Pakistan (TAP), à l'effet de créer de nouvelles opportunités pour accroître le bien-être social de la population afghane ;

Prenant note de l'importance du 15^{ème} Sommet de l'Organisation de la coopération économique, qui a eu lieu à Achgabat, le 28 novembre 2021 et du *Consensus d'Achgabat pour l'action*, qui en est issu, pour venir à bout des questions humanitaires en Afghanistan.

Notant avec une vive préoccupation l'effondrement du système de santé afghan avec la prolifération des épidémies et de la malnutrition sévère, en particulier dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 ;

Notant également que selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 665.000 personnes ont été nouvellement déplacées en Afghanistan entre janvier et septembre 2021 – en plus des 2,9 millions de personnes déjà déplacées à l'intérieur du pays par le conflit en Afghanistan ;

Reconnaissant l'impact disproportionné de la situation humanitaire de l'Afghanistan sur ses pays voisins, notamment en termes de nouveaux afflux de réfugiés et de migration irrégulière;

Rappelant que des millions de réfugiés afghans résident déjà dans les pays voisins et au-delà, en raison du conflit prolongé et des défis économiques et sociaux qui en découlent depuis plus de 40 ans ;

Saluant l'hospitalité dont le Pakistan et l'Iran ont fait preuve et qui est inspirée par les vertus islamiques de générosité et de compassion, en accueillant sur son sol des millions de réfugiés afghans pendant plus de quatre décennies ;

Se déclarant profondément alarmée par la détérioration de la situation économique en Afghanistan, qui est encore aggravée par le gel continu des avoirs afghans à l'étranger ainsi que des autres formes d'aide internationale non acheminées à destination, exacerbant encore plus les problèmes déjà urgents de trésorerie, notamment le paiement des salaires aux agents publics, et entravant la fourniture des services publics et sociaux essentiels au peuple afghan ;

Soulignant qu'un effondrement économique en Afghanistan entraînerait un exode massif de réfugiés, favoriserait l'extrémisme, le terrorisme et l'instabilité, avec des conséquences désastreuses pour la paix et la stabilité régionales et internationales ;

Insistant sur la nécessité d'aider l'Afghanistan à lutter contre la pauvreté, à créer des opportunités d'emploi et à fournir les services publics essentiels à ses citoyens, en particulier de la nourriture, de l'eau potable, une éducation de qualité et des services de santé adaptés ;

Reconnaissant les efforts de la Communauté internationale, des pays voisins, des agences donatrices et des autres organisations internationales dans la fourniture urgente d'une aide humanitaire à l'Afghanistan ; et *soulignant* que les efforts des institutions et le renforcement des capacités développés au cours de décennies d'assistance et de soutien internationaux à l'Afghanistan sont sur le point d'être perdus, la reconstruction des institutions de l'État et des capacités nécessaires devant prendre des décennies si des mesures urgentes ne sont pas prises pour enrayer la spirale négative actuelle ;

Rappelant que la Communauté internationale s'attend à ce que tous les Afghans saisissent cette opportunité historique pour promouvoir la réconciliation nationale, respectent les conventions et accords internationaux, et adhèrent aux normes internationales de gouvernance inscrites dans la Charte de l'Organisation des Nations unies et ses résolutions ;

Réaffirmant l'importance de protéger et de respecter le droit à la vie, à la sécurité et à la dignité du peuple afghan, conformément aux idéaux islamiques et à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ;

Soulignant l'importance d'établir des structures gouvernementales inclusives qui adoptent des politiques intérieures et étrangères modérées et saines, avec une approche d'esprit amical envers les voisins de l'Afghanistan et les autres pays, visant à réaliser les objectifs communs de paix durable, de sécurité, de sûreté et de prospérité à long terme de l'Afghanistan et de toute la région ;

Soulignant également l'importance d'une participation significative des femmes à toutes les sphères de la vie et du respect des droits de l'homme, y compris pour les femmes, les enfants et les minorités ;

Soulignant que la menace du terrorisme demeure une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan, des pays de la région et de la Communauté internationale ;

Reconnaissant que le terrorisme a des conséquences dévastatrices sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des victimes et de leurs familles, en particulier des femmes et des filles ; *déplorant* les souffrances du peuple afghan ; et *réaffirmant* sa profonde solidarité avec lui tout en soulignant l'importance de lui fournir le soutien et l'assistance appropriés ;

Soulignant également que le territoire afghan ne doit pas être utilisé comme base de départ ou refuge pour les groupes terroristes ;

Condamnant fermement les attentats terroristes revendiqués par le soi-disant État islamique dans la province du Khorasan (ISKP), une entité affiliée à Daech, attentats qui ont fait de nombreuses victimes et blessé de nombreuses autres personnes ;

Accueillant favorablement les assurances pour la sûreté et la sécurité du personnel diplomatique et des travailleurs humanitaires et des organisations internationales en Afghanistan ainsi que de l'octroi d'une amnistie générale, de l'abstention de toutes représailles, et de l'autorisation du passage en toute sécurité à tous ceux qui souhaitent voyager à destination ou en provenance de l'Afghanistan ;

Saluant le rôle central joué par le Pakistan dans l'évacuation d'Afghanistan de plus de 83.000 personnes de 47 nationalités différentes ;

Se félicitant, en outre, du rôle important joué par le Qatar, le Koweït, les Emirats arabes unis, l'Iran, l'Azerbaïdjan, la Turquie et autres pays dans la facilitation des évacuations de l'Afghanistan ;

Soulignant l'importance pour la Communauté internationale, en particulier les États membres de l'OCI, de ne pas abandonner le peuple afghan à son sort ;

Se félicitant de la présence en Afghanistan des représentants du Secrétaire général des Nations Unies, de la Chine, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Fédération de Russie, du Japon, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Union européenne, de l'Organisation de Coopération Economique, de la Ligue des Etats arabes et du Conseil de Coopération du Golfe ;

Notant la déclaration faite par le Représentant des autorités afghanes :

1. **AFFIRME** la solidarité des États membres de l'OCI avec le peuple afghan dans sa quête d'un Afghanistan pacifié, uni, stable, souverain et prospère.
2. **EXHORTE** l'Afghanistan à se conformer aux principes et objectifs inscrits dans la Charte des Nations unies et la Charte de l'OCI et à respecter leurs engagements en vertu des accords et conventions internationaux, y compris leurs obligations découlant des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spécifiques ainsi que la préservation des valeurs familiales, telles qu'elles sont inscrites dans les enseignements et les principes islamiques.
3. **PREND NOTE** des rapports émanant du système des Nations unies selon lesquels la crise humanitaire en Afghanistan se déroule à un rythme et à une échelle jusqu'ici inconnus dans l'histoire récente.
4. **ENCOURAGE** les agences des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), à poursuivre leurs opérations conjointes avec l'OCI pour l'acheminement d'une aide humanitaire d'urgence consécutée.
5. **SE FELICITE** de l'initiative de l'Ouzbékistan de créer sous les auspices des Nations unies un pôle logistique régionale dans la ville de Termez en vue de fournir une assistance humanitaire d'urgence au peuple afghan.
6. **DEMANDE** à la Communauté internationale de fournir une aide humanitaire urgente et soutenue à l'Afghanistan ainsi qu'aux principaux pays d'accueil de réfugiés afghans.
7. **EXHORTE** la Communauté internationale en général, et le Conseil de sécurité des Nations unies en particulier, à veiller à ce que les sanctions ciblées existantes n'entravent pas la fourniture d'une aide humanitaire ou de ressources économiques pour préserver les institutions, les établissements scolaires et les hôpitaux en Afghanistan et permettre aux institutions multilatérales de développement, Agences, fonds et

programmes des Nations unies et autres organisations humanitaires de canaliser l'aide et les secours par le truchement des organisations humanitaires existantes.

8. **AFFIRME** l'importance d'un engagement soutenu de la part de la Communauté internationale avec l'Afghanistan, en particulier pour répondre aux besoins humanitaires et de développement du peuple afghan.
9. **DÉCIDE** que l'OCI jouera un rôle de premier ordre dans l'acheminement de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement, destinées au peuple afghan.
10. **DEMANDE** au Secrétariat général de prendre des mesures immédiates pour renforcer la Mission de l'OCI à Kaboul, en la dotant des ressources humaines, financières et logistiques qui lui permettent de forger des partenariats mondiaux et de rationaliser les opérations d'aide sur le terrain.
11. **RECONNAÎT** que l'Afghanistan est confronté à de sérieux problèmes de liquidité ; et **DÉCIDE** de continuer à se concentrer sur des mesures visant à faciliter l'accès aux services bancaires légaux.
12. **SOULIGNE** que l'accès de l'Afghanistan à ses ressources financières serait essentiel pour empêcher son effondrement et relancer l'activité économique et, à cet égard, **RECONNAÎT** l'importance de prendre des mesures connexes, telles que le déblocage des canaux d'aide financière et en nature, et des ressources au peuple afghan, et d'explorer des voies réalistes et pragmatiques pour débloquer les avoirs financiers gelés de l'Afghanistan.
13. **DÉCIDE** de créer un fonds d'affectation spéciale humanitaire, sous l'égide de la Banque islamique de développement, pour servir de vecteur pour acheminer l'aide humanitaire à l'Afghanistan, y compris en partenariat avec d'autres acteurs internationaux.
14. **DÉCIDE** que le Secrétariat général de l'OCI et le Groupe de la Banque islamique de développement entamera des discussions avec les agences onusiennes à l'effet d'élaborer une feuille de route pour mobiliser les forums compétents afin de débloquer les canaux financiers et bancaires, et partant relancer les flux de liquidités et d'aide financière et humanitaire, et de concevoir un mécanisme pour le décaissement de l'assistance humanitaire urgente et soutenue au profit du peuple afghan.
15. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement d'opérationnaliser rapidement le Fonds d'affectation spéciale humanitaire au cours du premier trimestre de 2022.
16. **INVITE** les Etats membres de l'OCI, les institutions financières islamiques, les bailleurs de fonds et autres partenaires internationaux à annoncer des engagements en faveur du Fonds d'affectation spéciale pour l'Afghanistan, ainsi qu'à fournir une assistance humanitaire à ce pays.
17. **DÉCIDE** que le Secrétariat général de l'OCI s'engagera avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres parties prenantes concernées pour obtenir des vaccins ainsi que

d'autres fournitures médicales, une assistance technique et connexe pour le compte du peuple afghan dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et des autres problèmes de santé préoccupants, persistants et émergents.

18. **DÉCIDE** de lancer un Programme de sécurité alimentaire pour l'Afghanistan ; et **DEMANDE** à l'Organisation islamique pour la Sécurité alimentaire (IOFS) d'entreprendre les démarches nécessaires à cet égard, en usant des capacités des Réserves de l'IOFS, le cas échéant.
19. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI, les bailleurs de fonds internationaux, les Fonds et programmes des Nations unies et les autres acteurs internationaux à contribuer généreusement au Programme de sécurité alimentaire pour l'Afghanistan.
20. **RÉITÈRE** son appel au Secrétaire général de l'OCI pour s'engager avec les institutions financières donatrices pour fournir l'assistance humanitaire et économique nécessaire à l'Afghanistan ainsi qu'aux réfugiés afghans dans les pays voisins.
21. **EXHORTE** tous les États membres de l'OCI, la Communauté internationale, y compris le système des Nations unies, les organisations internationales et les institutions financières internationales, à continuer de fournir à l'Afghanistan toute l'assistance possible et nécessaire au relèvement, à la reconstruction, au développement, sur les plans financier, éducatif, technique et matériel en tant qu'outils politiques pour promouvoir la réalisation et la jouissance des droits et libertés fondamentaux pour tous les citoyens afghans.
22. **RÉAFFIRME** l'importance de lutter contre le terrorisme en Afghanistan et de veiller à ce que le territoire afghan ne soit pas utilisé comme plate-forme ou refuge sûr par tout groupe ou organisation terroriste.
23. **INVITE** l'Afghanistan à prendre des mesures concrètes contre toutes les organisations terroristes, notamment Al-Qaïda, Daech et leurs affiliés, ETIM et TTP.
24. **RÉAFFIRME** que la paix, la sécurité et la stabilité en Afghanistan contribueraient également au retour sûr et digne de tous les réfugiés afghans et personnes déplacées à l'intérieur et joueraient un rôle constructif dans le développement de l'Afghanistan.
25. **EXHORTE** la Communauté internationale à rester vigilante contre toute possibilité d'incitation à la sédition et le rôle de saboteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, pour faire dérailler les efforts visant le retour de la paix et de la stabilité en Afghanistan.
26. **APPELLE** les autorités afghanes à continuer d'œuvrer en faveur d'une plus grande inclusion, y compris en développant une feuille de route pour renforcer la participation de tous les Afghans, en particulier les femmes et les filles, dans tous les domaines de la vie.
27. **SOULIGNE** l'impératif d'efforts concertés pour reconstruire les capacités nécessaires des institutions étatiques concernées de l'Afghanistan pour relever les défis posés par

le terrorisme, les stupéfiants, la contrebande, le blanchiment d'argent, le crime organisé et la migration irrégulière.

28. **DÉCIDE** de nommer l'Ambassadeur Tarig Ali Bakheet, Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, culturelles et sociales au Secrétariat général de l'OCI, en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire Général de l'OCI pour l'Afghanistan, avec le soutien d'un secrétariat et du bureau de l'OCI en Afghanistan, pour coordonner les efforts d'assistance et d'aide ; et de le mandater pour poursuivre les contacts économique et politique avec l'Afghanistan et en soumettre des rapports périodiques.
29. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'organiser une délégation d'éminents érudits religieux et d'oulémas, conduite par l'Académie internationale du fiqh islamique et d'autres institutions religieuses compétentes, dans un cadre approprié à déterminer, afin d'engager un dialogue avec l'Afghanistan sur des questions d'intérêt vital, comme la tolérance et la modération dans l'islam, l'égalité d'accès à l'éducation et les droits des femmes dans l'islam.
30. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI, en coordination avec le Groupe de la Banque islamique et l'Envoyé spécial du Secrétaire Général de l'OCI pour l'Afghanistan, de présenter un rapport à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur les mesures prises pour mettre en œuvre la présente résolution, ainsi que sur les actions entreprises et les ressources nécessaires pour renforcer la Mission de l'OCI en Afghanistan.
31. **DEMANDE** également au Secrétaire général de présenter un rapport à la 48^{ème} Session du CMAE qui identifie les mesures destinées à remédier à la situation humanitaire et économique en Afghanistan et à mettre en évidence toutes les difficultés concrètes éventuelles rencontrées dans la fourniture d'une aide humanitaire ou de fonds connexes, d'actifs financiers ou de ressources économiques à l'Afghanistan par les États membres et les institutions et organisations financières et humanitaires de l'OCI.
